



Montreuil, le 04 août 2015

# CONCOURS ET EXAMENS 2015 UNE ANNEE PERDUE

Trois arrêtés du 20 juillet 2015 publiés au journal officiel du 2 août 2015 annulent les épreuves passées et à venir qui suivent :

- l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de lieutenant de 2ème classe de S.P.P. au titre de l'année 2015,
- les épreuves d'admissibilité du concours externe de capitaine de S.P.P. au titre de l'année 2015,
- l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de lieutenant de 1ère classe de S.P.P. au titre de l'année 2015.

Un quatrième arrêté (même date, même jour de publication) reporte la date des épreuves du concours interne de capitaine de S.P.P. au titre de l'année 2015.

La C.G.T a demandé qu'en 2016, les concours et examens soient ouverts séparément au titre de l'année 2015 et au titre de l'année 2016 : une sorte de "doublon" en quelque sorte.

Les deux contingents d'agents remplissant les critères ne seraient pas tout à fait les mêmes, ceux remplissant les conditions sur 2016 venant assurément en complément de ceux remplissant les conditions sur 2015.

La C.G.T. est cependant consciente qu'en cas d'accord sur cette proposition, cela n'offrira pas les mêmes chances que deux concours ou examens identiques répartis sur deux ans.

La C.G.T œuvre pour que les candidats soient le moins possible lésés.